

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 17 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **17 juin à 20h00**

Se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Présents : Mmes CAYROL Maëlys – DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – JUREDIEU Valentin – MONTAL Jacques – SALES Jean-Pierre

1 – Nomination du secrétaire de séance

Nomination du secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame THAMIE Sylvie en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame THAMIE Sylvie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Vote à l'unanimité

2 – Délégation consenties au maire

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De prendre les arrêtés validant les aides attribuées dans le cadre de la politique habitat décidée en conseil municipal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 1 million d'€ hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 300 000€ hors taxes* ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote à l'unanimité

3 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux remplissant les conditions requises et volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de proposer la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Commune dans lesquelles deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal - Composition élargie

Désignation de 5 conseillers municipaux titulaires	Origine des conseillers	Désignation de 5 conseillers municipaux suppléants	Origine suppléants
Liste 1 : 3 conseillers titulaires Nom : DOUMENC Prénom : Sophie Nom : BLADOU Prénom : Richard Nom : SALES Prénom : Jean-Pierre	3 conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Liste 1 : 3 conseillers suppléants Nom : GRAVES Prénom : Frédéric Nom : DELFAUD Prénom : Alexandre Nom : JUREDIEU Prénom : Valentin	<i>3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges</i>
Liste 2 : 2 conseillers titulaires Nom : MONTAL Prénom : Jacques Nom : SCHOCRON Prénom : Nathalie	2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste	Liste 2 : 2 conseillers suppléants <u>Pas de suppléant</u>	

-De préciser que ces conseillers municipaux remplissent les conditions prévues par le Code électoral pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Et d'autoriser Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste des membres proposés aux services préfectoraux pour nomination par arrêté préfectoral.

Vote à l'unanimité

4 – Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d’Energie du Lot – TE46

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu’à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l’article 8.1 des statuts de TE46 prévoient

• *Un délégué municipal titulaire et un délégué municipal suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de procéder à nouveau à la désignation d’un nouveau délégué afin de représenter la commune au sein d’Assier, le Maire étant déjà désigné en qualité de délégué au titre de sa fonction de représentant du Grand-Figeac.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et un délégué suppléant** pour représenter la commune d’ASSIER au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner au Syndicat Départemental d’Energie du Lot (TE46) :

- Madame SCHOCRON Nathalie : membre titulaire
- Monsieur BOSSION Éric : membre suppléant

Vote à l’unanimité

5 – CAUE – Renouvellement de l’adhésion pour 2026

Monsieur le maire fait lecture à l’assemblée du courrier reçu par le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Lot (CAUE) concernant le renouvellement d’adhésion pour l’année 2026.

Le montant de cette cotisation s’élève à 150.00 € pour une population comprise entre 701 à 1 500 habitants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l’adhésion au C.A.U.E et autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de cette cotisation.

Vote à l’unanimité

6 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu’une somme globale a été votée au budget primitif 2026 pour permettre l’attribution d’une subvention aux associations qui en font la demande. Il soumet les demandes reçues en mairie aux membres du conseil municipal.

Mmes Maëlys CAYROL, Martine MERCIER – MM Richard BLADOU, Jacques MONTAL et Alexandre DELFAUD quittent la salle et ne prendront pas part au vote.

Après avoir étudié toutes les demandes et après en avoir délibéré, il est dressé la liste des bénéficiaires d’une subvention communale 2026. Les sommes seront imputées au compte 65748 du budget communal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2026
ADIL	50.00
ALA	160.00
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES	400.00
ASSOCIATION DES CLOUS	400.00
ENTENTE FONS FOURMAGNAC	100.00
CAMBURAT ASSIER	
ANCIENS COMBATTANTS	50.00
CLUB GV SPORT	50.00
SOCIETE DE PECHE	170.00
COMITE DES FETES	400.00
AMICALE LAÏQUE DU COLLEGE DE LACAPELLE	100.00
DEFENSE DE LA GARE	150.00
REISSA - Fonctionnement	700.00
REISSA – ALSH	4 478.00

7 – Subvention société de chasse d'Assier

Maxime HUG quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

La commune a reçu de la part de la société de chasse d'Assier une demande de subvention le 1er avril 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention à la société de chasse d'Assier d'un montant de 200.00 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires au versement de cette aide (imputation comptable compte 65748).

Vote à l'unanimité

8 – Ecole Publique de la Salamandre – Subvention exceptionnelle pour les sorties piscine

Monsieur le Maire fait lecture du courrier 13 janvier 2026 de la directrice de l'école qui sollicite une subvention afin de financer les séances de natation à la piscine de Capdenac-Gare. Les classes concernées sont les GS/CP - CE1 - CE2 - CM1/CM2 représentant 65 enfants.

Le montant à financer est de 397.50 € pour la commune, après aide du Grand-Figeac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 397.50 euros qui seront versé à la Coopérative Scolaire concernant les sorties piscine.

Vote à l'unanimité

9 – Frais de fonctionnement Ecoles – Participation des communes – Année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants qui résident dans une autre commune.

Le versement de cette participation est subordonné à la conclusion d'une convention entre la commune d'hébergement et celle de résidence des enfants.

Le conseil municipal examine les dépenses de fonctionnement des écoles faisant l'objet de la répartition (personnels, fournitures scolaires, chauffage, charges diverses, etc...) pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant voté les deux dernières années soit une participation annuelle pour l'année scolaire 2025/2026 de

1500 euros pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,

1500 euros pour les enfants scolarisés à l'école primaire,

Vote à l'unanimité

10 – Maison médicale – Avenant Mesdames GINESTET Fallone et DUBOURG Thaïs

Considérant la demande formulée en date du 23 avril 2026 par Mesdames GINESTET Fallone et DUBOURG Thaïs, locataires d'un local professionnel de la maison médicale visant à bénéficier d'une journée supplémentaire d'occupation à compter du 01 septembre 2026 ;

Pour rappel, les jours d'occupation du local de Madame DUBOURG Thaïs sont les mardis et mercredis et les lundis et jeudis pour Madame GINESTET Fallone.

Considérant que cette journée sera partagée entre les deux praticiennes selon des modalités d'organisation convenues entre elles ;

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'occupation de cette journée en cas de cessation d'activité ou de départ de l'une des locataires ;

Il est proposé d'attribuer une journée supplémentaire d'occupation du local aux deux locataires, étant entendu que cette journée sera partagée entre elles. En cas d'arrêt d'activité, de départ ou de résiliation de la convention par l'une des locataires, l'autre locataire se verra attribuer l'occupation de la journée dans sa totalité.

Le loyer du local sera donc réévalué et passera de 260.00€ mensuel hors charges à 311.12 € conformément aux tarifs définis lors de précédentes réunions et un montant de 88€ mensuel pour provisions pour charges.

Un avenant au bail professionnel va donc être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail professionnel avec Madame GINESTET Fallone et Madame DUBOURG Thaïs,

Précise que montant du loyer sera de 311.12 € mensuel avec une provision pour charges de 88€00 mensuel, avec comme prise d'effet au 01 septembre 2026.

Vote à l'unanimité

11 – Désignation des membres de la commission communale « Embellissement du Village »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2026-04-14 du 02 avril 2026 désignant Madame MERCIER Martine, Présidente de la Commission Communale « Embellissement du Village »

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission ;

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions légales applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commission communale « Embellissement du Village » est composée des membres suivants :

- Mme MERCIER Martine, Présidente
- Mme PETITFILS Martine, membre
- M. GRAVES Frédéric, membre
- M. DECHAMP Guy, membre
- Mme LASCOUT Michèle, membre
- Mme BOUSCASSE Eliane, membre
- M. ROGER André , membre

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

12 – Désignation des membres de la commission communale « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2026-04-15 du 02 avril 2026 désignant Madame CAYROL Maëlys, Présidente de la Commission Communale « Fêtes et Cérémonies »

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission ;

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions légales applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commission communale « Fêtes et Cérémonies » est composée des membres suivants :

- Mme CAYROL Maëlys, Présidente
- Mme PETITFILS Martine, membre
- M. MAMO Yves, membre
- M. GOURET Yann, membre
- Mme LASCOUT Michèle, membre
- Mme BOUSCASSE Eliane, membre
- Mme LE MAO Cécile, membre
- M. ALMAGRO Quentin, membre
- Mme PETITFILS Martine, membre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

13 – Désignation des membres de la commission communale « Cœur de Village »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2026-04-17 du 02 avril 2026 désignant Monsieur HUG Maxime, Président de la Commission Communale « Coeur de Village »

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission ;

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions légales applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commission communale « Coeur de Village » est composée des membres suivants :

- M. HUG Maxime, Président
- M. CARLETTI Marc, membre
- Mme MURAT Laurence, membre
- Mme THAMIE Sylvie, membre
- Mme MURAT Marianne, membre
- M. SALES Jean-Pierre, membre
- Mme COLLIN Claire, membre
- M. MONTAL Jacques, membre
- M. DELFAUD Alexandre, membre
- M. SAGNE Lionel, membre
- M. GRAVES Frédéric, membre
- Mme MERLE Maryline, membre
- M. DECHAMP Guy, membre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

14 – Désignation des membres de la commission communale « Culture et Sport »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2026-04-16 du 02 avril 2026 désignant Monsieur GRAVES Frédéric, Président de la Commission Communale « Culture et Sport »

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission ;

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions légales applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La commission communale « Culture et Sport » est composée des membres suivants :

- M. GRAVES Frédéric, Président
- M. DELFAUD Alexandre, membre
- M. LEZAT Didier, membre
- Mme HUG Françoise, membre
- Mme GRAVES Christelle, membre
- Mme CAYROL Maëlys, membre
- M. ALMAGRO Quentin, membre
- M. JUREDIEU Valentin, membre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

15 – Choix du nom de l'aire de loisirs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de la commune d'associer les habitants aux décisions relatives à la vie locale ;

Considérant que la commune a réalisé une consultation citoyenne du 28 mai 2026 au 14 juin 2026 afin de recueillir l'avis des habitants sur le nom à attribuer à la nouvelle aire de loisirs située « Rue Combe Dardenne » ;

Après lecture de l'ensemble des propositions recueillies et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De dénommer officiellement l'aire de loisirs située Rue Combe Dardenne : « l'Airal Combe Dardenne » résultant d'une combinaison des éléments les plus représentatifs des propositions recueillies.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la réalisation et l'installation de la signalétique correspondante.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

16 – Création commission communale « Aire de Jeux »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la volonté de la commune de développer des espaces publics adaptés aux enfants et aux familles,

Considérant le projet de création et/ou de rénovation d'une aire de jeux sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la vie locale et aux projets d'aménagement du cadre de vie,

Après discussion, Le conseil municipal décide :

1 – Création de la commission

Il est créé une commission communale intitulée "Aire de jeux", permettant de proposer la conception, l'aménagement, la sécurisation et l'animation de l'aire/ou des aires de jeux communales.

2 – Objectifs de la commission

Cette commission aura pour missions principales :

- Définir les besoins et attentes des usagers (enfants, familles, écoles)
- Proposer des aménagements adaptés et inclusifs
- Etablir des propositions budgétisées pour présentation au conseil municipal
- Favoriser la concertation avec les partenaires locaux

3 – Composition

La commission est composée :

- d'élus municipaux désignés par le conseil municipal,
- et associer, à titre consultatif, les administrés qui candidatent après validation du conseil municipal (une consultation sera réalisée auprès de la population afin de désigner l'ensemble des membres de la commission).

4 – Désignation du Président de la Commission

Il est décidé de nommer Madame THAMIE Sylvie, Présidente de la commission.

5 – Mise en œuvre

La commission pourra se réunir autant que nécessaire. Elle rendra compte de ses travaux au conseil municipal.

Vote à l'unanimité

17 – Accord de principe pour l'étude et le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le site de l'ancienne décharge communale, situé 880, Rue de Lavalade, constitue un terrain peu compatible avec d'autres usages et susceptible d'accueillir une installation de production d'électricité d'origine solaire ;

Considérant l'intérêt environnemental, énergétique et économique que représente la valorisation de ce foncier dégradé ;

Considérant la présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol réalisée par [nom du porteur de projet] ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un accord de principe au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale situé 880, Rue de Lavalade – Parcelle D 337.

- De préciser que cet accord de principe ne vaut pas autorisation d'urbanisme ni engagement définitif de la commune, et qu'il demeure conditionné à la réalisation des études techniques, environnementales, réglementaires et économiques nécessaires à la faisabilité du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables, à échanger avec les services compétents et à signer tout document nécessaire à la poursuite des études de faisabilité du projet.
- De préciser que toute décision définitive relative à la mise à disposition du foncier communal ou à la réalisation du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vote à l'unanimité

18 – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » du Département du Lot

Le Maire expose au Conseil municipal que le Département du Lot a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à soutenir les communes dans leurs projets de rénovation ou de réhabilitation de logements communaux destinés à la location.

Considérant :

- la nécessité de développer une offre de logements locatifs de qualité sur la commune ;
- la volonté de valoriser le patrimoine communal et de renforcer l'attractivité du territoire ;
- l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par le Département du Lot ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » lancé par le Département du Lot.
- D'approuver le projet portant sur la réhabilitation du logement situé au-dessus du bureau de poste d'Assier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer le dossier de candidature ainsi que toutes les pièces nécessaires à son instruction.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Département du Lot et de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

❖ Toilettes publiques

Agnès Dardenne se propose de mettre à jour le devis réalisé lors du précédent mandat sur le modèle de toilettes publiques vues au parc animalier de Gramat et de les intégrer au bloc du pont bascule. Un élu propose d'en créer un second du même type près du château en l'intégrant au projet de rénovation du cœur de village.

❖ Pigeons

Une élue évoque la nuisance des pigeons sur la commune. Un fauconnier qui était intervenu les années précédentes sera contacté.

❖ Fouilles archéologiques cœur de village

Après les fouilles réalisées par les services du département, la voirie n'a pas été remise en état. Un élu informe qu'un habitant a crevé un de ses pneus en se garant. Les travaux sont à l'étude (devis réalisé).

❖ Parquet salle culturelle

De nouvelles lattes se sont cassées dans la salle culturelle. La réparation est prévue rapidement.

❖ Maison Martigoutte

Un élu informe que des tuiles du toit à la Maison Martigoutte sont tombées.

❖ Boulangerie

La procédure de recours est toujours en cours concernant la climatisation et la porte de service à la boulangerie.

❖ IME

Une réunion d'information a lieu jeudi 18 juin concernant les travaux de l'IME qui débiteront le mois prochain. Cette rencontre ne pouvait être envisageable avant l'accord du permis.

❖ Zone de déchets de l'EHPAD

Un élu signale que le sol de la zone des ordures ménagères de l'EHPAD se remplit d'eau quand il pleut, compliquant ainsi l'accès au personnel. M. le Maire confirme que cette problématique sera traitée par l'adjoint en charge des bâtiments et de la voirie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,
THAMIE Sylvie

Le Maire,
HUG Maxime